

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 591**31 juillet 2001****SOMMAIRE**

Alron S.A., Luxembourg	28367	CMS Generation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28359
Alternative Finance S.A., Luxembourg	28362	CMS Generation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28359
Amis et Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg A.s.b.l., Rodange	28342	Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Kayl	28361
Anine S.A.H., Luxembourg	28366	Devana S.A.H., Luxembourg	28368
Ashford Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	28345	Drane S.A.H., Luxembourg	28368
Ashford Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	28348	Drum S.A., Luxembourg	28344
Atalante Holding S.A., Luxembourg	28361	Drum S.A., Luxembourg	28344
Auditorium Investments 2, S.à r.l., Luxembourg ..	28353	Exatis GBP Reserve	28362
Auditorium Investments 2, S.à r.l., Luxembourg ..	28354	Exatis USD Reserve	28362
Banque de Luxembourg, Luxembourg	28353	Fialbo Finance S.A., Luxembourg	28364
Barbieri S.A., Luxembourg	28356	Fly Invest S.A., Luxembourg	28363
Barfi S.A.H., Luxembourg	28368	Fonds Direkt, Sicav, Luxembourg-Strassen	28336
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	28352	Fonds Direkt, Sicav, Luxembourg-Strassen	28337
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	28352	Gaheraupa Holding S.A., Luxembourg	28364
Benaco S.A.H., Luxembourg	28355	ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen	28362
Bernex Investments Holding Corp. Ltd S.A.H., Luxembourg	28356	J.P.J. 2 S.A., Luxembourg	28366
Blue Sky Systems, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	28356	Marquisaat S.A.H., Luxembourg	28366
Blue Sky Systems, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	28358	Matterhorn S.A., Luxembourg	28365
(Georges) Boissenet, S.à r.l., Luxembourg	28358	MCF Participations S.A., Luxembourg	28363
Bon Ami, S.à r.l., Oberkorn	28358	Mosser A.G., Luxembourg	28367
Bon Ami, S.à r.l., Oberkorn	28359	Mypar Invest S.A., Luxembourg	28366
Bonus S.A., Luxembourg	28361	Padrina S.A., Luxembourg	28365
C.R.G. S.A., Capellen	28364	Pertrade Holding S.A., Luxembourg	28365
Central Investment Holding S.A., Luxembourg ..	28367	ProLogis European Properties Fund	28334
Charisma, Sicav, Luxembourg-Strassen	28338	SES Global S.A., Betzdorf	28322
Charisma, Sicav, Luxembourg-Strassen	28342	Summit Capital Holding S.A., Luxembourg	28363
Chimenti, S.à r.l., Luxembourg	28355	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	28332
Ciminko S.A., Luxembourg	28355	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	28333
City Center Etoile, S.à r.l., Niederanven	28355	Venezia Finance S.A., Luxembourg	28364
Claront S.A., Luxembourg	28355	Vincedor S.A., Luxembourg	28365
Clerbaut Automobiles, S.à r.l., Wormeldange-Haut	28360	World Investment Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	28361
Clerbaut Automobiles, S.à r.l., Wormeldange-Haut	28360	World Prospection S.A., Luxembourg	28348

**AMIS ET MAITRES DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4833 Rodange, 5, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

Dénomination et objectif

Art. 1^{er}. Dénomination et siège

La société porte le nom: AMIS ET MAÎTRES DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG, association sans but lucratif, son siège est à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. Composition

La société se compose de cinq genres de membres différents:

- Les membres fondateurs.

- Les membres associés.

- Les membres actifs:

* Maîtres de chiens guides d'aveugles.

* Les membres qui participent aux activités de la société.

- Les membres donateurs.

- Les membres d'honneur.

Pour devenir membre actif le candidat doit adresser une demande écrite au secrétaire. Lors de la prochaine réunion le comité prendra une décision.

Art. 3. Objectif

L'association a pour objectif:

- D'assister les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle dans leurs démarches pour devenir maître de chien guide d'aveugles, cela, tout en respectant la dignité et l'intérêt de chaque demandeur.

- D'être un lieu d'entraide et d'échange d'idées en matière de déplacement et de vie quotidienne avec le chien guide.

- D'orienter les donateurs potentiels, ainsi que les fonds récoltés, vers des écoles de chiens guides d'aveugles qui sont conformes à l'article 4 sub. a) n°. I. II. et III. de nos statuts.
- De faire connaître le chien guide d'aveugle par moyens de publications multimédias.

Finances

Art. 4. Trésorier

a) Un compte courant est disponible pour les affaires courantes de la société. Un deuxième compte collecte les dons. A partir du moment où la somme sur ce compte aura atteint un montant de treize mille euros (13.000 EUR), un don sera fait à une ou plusieurs écoles qui ont, entre autres, les objectifs suivants:

- I. Eduquer des chiens guides performants.
- II. Former les demandeurs à la pratique du chien guide.
- III. Remettre, gratuitement, les chiens guides aux personnes jugées aptes à en utiliser les services.

b) Le trésorier procédera au paiement des factures, ainsi qu'à l'encaissement des cotisations. En cas d'empêchement du trésorier, le président et/ou le secrétaire le remplacent.

c) Le trésorier signe les pièces comptables conjointement avec le président ou son remplaçant, dès lorsque ces dernières portent sur des sommes supérieures à cinq cents euros (500 EUR).

Art. 5. Cotisations

Le taux minimum et maximum des cotisations à effectuer par les membres sera fixé par l'assemblée générale en respectant toute disposition statutaire et légale. Pour les membres donateurs la cotisation annuelle s'élève à cinq euros (5 EUR) minimum et ne pourra dépasser cinquante mille euros (50.000 EUR), tandis que pour les membres associés et les membres actifs la cotisation minimale est de vingt-cinq euros (25 EUR) elle ne pourra dépasser deux cent euros (200 EUR).

Administration

Art. 6. Le comité

a) Le comité se compose d'au moins trois (3) et d'au maximum onze (11) membres actifs qui sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le renouvellement du comité se fera à un tiers chaque année dans l'ordre suivant: La première (1) année le président, la deuxième (2) année le secrétaire, et la troisième (3) année le vice-président et le trésorier. Le roulement d'élections d'un tiers des assesseurs est établi par voie de tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

b) Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents au conseil administratif. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. En cas d'empêchement d'un membre du comité celui-ci doit s'excuser auprès d'un autre membre du comité qui sera présent à la réunion. Si un membre du comité est absent trois fois de suite sans excuse, il est exclu du conseil administratif.

c) Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire; ils sont conservés au siège de l'association.

Art. 7. L'assemblée générale

a) L'assemblée se réunit au moins une fois par an pendant le mois de janvier et chaque fois qu'un cinquième des membres actifs le demande.

Le secrétaire convoque au moins quinze jours (15) avant la date de l'assemblée générale les membres actifs et les membres d'honneur de l'association.

b) Seuls les membres actifs ont le droit de vote, les membres d'honneur ont une voix consultative. Les décisions de l'assemblée Générale sont prises à la majorité des voix. Un associé peut représenter au plus deux (2) associés absents sur présentation d'une procuration écrite.

c) L'ordre du jour doit contenir:

1. Allocution du président.
2. Rapport des activités.
3. Rapport du trésorier.
4. Rapport et décharge par les réviseurs de caisse.
5. Décharge du comité.
6. Election éventuelle du président, du trésorier et élection du comité.
7. Election de deux (2) réviseurs de caisse.
8. Fixation des cotisations.
9. Activités futures.
10. Propositions, demandes, admissions, sorties ou exclusions de membres.
11. Hommage aux membres valeureux.
12. Divers.

d) Ne devront être traitées, lors de l'assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et celles déposées et signées (20) vingt jours avant la date de la réunion par un nombre d'au moins un vingtième des membres de la dernière liste annuelle. Cependant le comité peut décider d'ajouter à l'ordre du jour toute question d'actualité dont l'urgence lui semble justifier une délibération immédiate.

e) Le président et le trésorier sont élus directement par l'assemblée générale. Le secrétaire et le vice-président sont élus dans la première réunion de comité qui succède l'assemblée générale. Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée au secrétaire, au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

f) Les deux (2) réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres du conseil administratif, ni avoir un lien parental direct.

Art. 8. Retrait ou Démission

Tout membre actif peut démissionner moyennant une lettre recommandée. Un membre peut être exclu provisoirement:

- en cas de non-paiement des cotisations annuelles,
- en cas de non-respect des statuts et du règlement interne.

L'exclusion provisoire ne peut être prononcée qu'avec une majorité de deux tiers du comité. L'exclusion définitive ne peut être prononcée lors d'une assemblée générale ordinaire qu'avec une majorité de deux tiers de l'assemblée générale. En cas d'exclusion, même provisoire, la personne perd ses droits de membre actif. Le membre accusé a le droit de se défendre auprès du comité et devant l'assemblée générale.

Modifications et dissolution**Art. 9. Modifications statutaires**

Les statuts ne pourront être modifiés qu'en respectant les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit (1928) sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 10. Dissolution

a) La dissolution de l'association se fera par décision de l'assemblée générale.

L'assemblée devra respecter à cet effet, l'article 20 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

b) Le conseil d'administration en fonction statuera sur l'affectation de l'actif de l'association. Cette affectation devra cependant se rapprocher autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Au cas où aucune association sans but lucratif ne répond au critère ci-mentionné, l'actif de l'association sera transféré à un office bienfaiteur de la commune où l'association a son siège social.

Art. 11. Renvoi aux dispositions supplétives

Pour tout point non énoncé par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions des lois et règlements y afférents, sans préjudice des éventuelles dispositions inscrites dans un règlement d'ordre intérieur à adopter postérieurement à la présente constitution.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43941/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.
